

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°175

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 46

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

---

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

---

Direction Générale Adjointe Développement/ Direction Action  
Sanitaire Social Habitat Logement/

**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine  
Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le  
cadre du permis de louer**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-1 et suivants, L634-1 et suivants, L635-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L114-8 ;

Vu la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°95-151 du 21 novembre 1995 ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°2017-30 du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°CT618/843 du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire qui prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune ;

Vu la délibération n°265 du Conseil municipal d'Aubervilliers du 19 décembre 2018 qui demande à l'EPT Plaine Commune de déléguer la mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » à la ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n° CT-19/1144 du 19 février 2019 du Conseil de Territoire qui délègue la compétence « permis de louer » aux communes de Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis et Aubervilliers qui en ont fait la demande dans le cadre de la loi ELAN ;

Vu la convention de délégation de la compétence « permis de louer » signée entre Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers

Vu la délibération du Conseil territorial de Plaine Commune n° CT-20/1887 du 15 décembre 2020 décidant d'étendre le périmètre du régime de l'autorisation préalable de mise en location sur la ville d'Aubervilliers à l'Avenue Jean-Jaurès et au Quartier Villette-Quatre-Chemin ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gracieux ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette convention pour la ville d'Aubervilliers ;

Adoption à la majorité par 47 pour , 3 se sont abstenus( Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 1 ne prend pas part au vote ( Miguel MONTEIRO)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF93) dans le cadre du permis de louer qui sera conclue pour une durée de 2 ans, convention annexée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;

**DIT** que la présente convention est conclue à titre gracieux ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20211014-lmc120651-DE-1-1  
Publiée le : 22/10/21  
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,  
Karine FRANCKET



